



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 25 juin 2026	Délibération n° 2026-06-25/22 Direction des Affaires Juridiques
---------------------------------------	--

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **19/06/2026**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivières à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et L. 2121-21,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat, de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

PROCEDE à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

FIXE sa composition comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 9 membres du Conseil municipal maximum (dont 6 pour la liste « Demain Soisy », 1 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Vivre Soisy »), étant précisé que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste,
- 3 représentants d'associations locales.

PROCEDE par un vote nominal, à l'élection des 9 membres de l'assemblée délibérante admis à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

SONT déposées les candidatures suivantes (par liste) :

- La liste « Demain Soisy » présente :
 - M. Paul AUCHOIX
 - Mme Amanda PEIGNART
 - M. Iskander GOURDAN
 - M. Rachid HAMDANI
 - Mme Estelle PAPIN
 - M. Bastien MUGENS
- La liste « Soisy Avenir » présente :
 - M. Jérémie POTTIER
- La liste « Soisy Ensemble » présente :
 - M. Omar BEKARE
- La liste « Vivre Soisy » présente :
 - M. David CORCEIRO

SONT ainsi déclarés élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Liste « Demain Soisy » :
 - M. Paul AUCHOIX
 - Mme Amanda PEIGNART
 - M. Iskander GOURDAN
 - M. Rachid HAMDANI
 - Mme Estelle PAPIN
 - M. Bastien MUGENS

- Liste « Soisy Avenir » :
 - M. Jérémie POTTIER
- Liste « Soisy Ensemble » :
 - M. Omar BEKARE
- Liste « Vivre Soisy » :
 - M. David CORCEIRO

PROCEDE par un vote nominal, à la désignation des 3 associations qui seront représentées dans la commission,

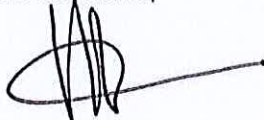
SONT déposées les candidatures suivantes :

- Association Artisans Commerçants de Soisy,
- Association Commerçants du marché de Soisy,
- Association ADVOCNAR.

SONT ainsi déclarés élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les associations suivantes :

- Association Artisans Commerçants de Soisy,
- Association Commerçants du marché de Soisy,
- Association ADVOCNAR.

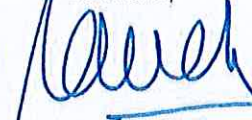
Le secrétaire,



Corinne TIBERTI



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.